

REF 2023-10

CREATION D'UN POINT D'ACCUEIL JEUNE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE AU CENTRE VILLE  
D'EAUZE \_ PHASE PRO/DCE

Cahier des Clauses Techniques et Particulières \_CCTP

## LOT N° 07 PEINTURES

## Maitre d'ouvrage

Communauté de Commune du Grand Armagnac	Monsieur Président Philippe BEYRIES	le 14 Allée Julien Laudet 32800 EAUZE	Directeur Général des services M. GABRIEL Tél : 05 62 08 78 22
--	---	---	--

## Équipe de Maitrise d'œuvre

ATELIER BAP Architectes	Mme BABLET Béregère	4 rue Felix Soules 32800 Eauze	Béregère : 06 07 36 49 96 bap@bap.archi
Aptétude Ingénierie	M. PRESANI	Pierre 3 place du 14 Juillet 32000 Auch	05 52 05 42 23 p.presani@aptetude.eu
SOCOTEC Bureau de contrôle	Philippe GUYON	13 Ter Place Maréchal Lannes 32 000 AUCH	Tel 05 62 63 47 20 philippe.guyon@socotec.com
AQUITAINE COORDINATION - CSPS	Jean Luc PEREZ	1002, Route de Lespine 40190 SAINT GEIN	jl@cpsaquitaine.fr

## 7 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES A LA PEINTURE, DE SOL PVC, DE FAIENCES

7.01 Documents de référence. La réglementation technique applicable à la réalisation du présent projet devra être scrupuleusement respectée dans sa totalité. Les textes concernant plus particulièrement la réalisation des travaux du présent lot sont les suivants: Cahier des Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service, papiers, tentures (cahier C.S.T.B. n° 59 - livraison 14 - cahier 139 - Avril 1952). Normes Françaises classe T 30 à 33 - Peinture, pigments, vernis. Documents du groupe permanent d'étude des marchés de peinture, vernis et produits annexes de la Commission Centrale des marchés des Administrations et des Collectivités du Secteur Public. Peintures sur structure métallique. Peintures sur bois et éléments dérivés. Peintures sur supports enduits (ciment, plâtre, divers). Fiches d'agrément technique du C. S. T. B. concernant les enduits spéciaux et les peintures spéciales. Spécifications de l'UNP. DTU 95.1 Entretien des Bâtiments. Cette liste ne peut être considérée comme limitative et ne saurait dégager la responsabilité de l'entreprise quant au non respect des textes qui n'y sont pas mentionnés.

7.02 Définition des prestations. La fourniture, le transport et la mise en oeuvre de tous les enduits préparatoires des peintures et des matériaux nécessaires au parfait achèvement des travaux conformément au C. C. T. P. La fourniture, la mise en place et le repli de tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux. L'exécution des échantillons suivant le choix des produits et les nuances retenues par le Maître d'Oeuvre sur des surfaces témoins et dans les conditions effectives de la réalisation. L'examen et la réception des subjectiles, leur brossage et l'époussetage. La protection des ouvrages non-peints, tels que sols, revêtements divers, faux-plafonds, quincaillerie, etc. Les raccords et reprises après intervention des autres corps d'état notamment après les mises en jeux des menuiseries. La réfection des travaux défectueux ou abimés, soit en cours de travaux, soit à la réception, avec toutes sujétions en découlant. La protection de toutes les surfaces peintes par l'entreprise jusqu'à la réception des travaux.

Le nettoyage en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des emballages, déchets, gravois, etc.... et tous les matériels utilisés pour la mise en oeuvre des ouvrages. L'Entrepreneur a à sa charge, l'exécution de tous les ouvrages définis par le Cahier des Charges. Il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, suivant les règles de l'art.

7.03 Reconnaissances des subjectiles. Avant toute exécution, l'Entrepreneur devra effectuer la reconnaissance des subjectiles et signaler par écrit au Maître d'Oeuvre ceux qu'il estime impropres à l'exécution d'un travail conforme aux règles de l'art et demandés au présent descriptif. Le Maître d'Oeuvre effectuera un contrôle en présence du Peintre et des Entrepreneurs intéressés et fera connaître sa décision, à savoir à qui incomberont les travaux de reprises. Les réserves sur la qualité des subjectiles ne seront prises en considération que si elles ont été formulées au moins 3 semaines avant le début des travaux de peinture; faute par l'Entrepreneur de répondre à cette obligation, celui-ci devra sans aucune indemnité, réaliser tous les ouvrages préparatoires pour obtenir une qualité d'exécution exigée par le CCTP.

7.04 Contrôle des matériaux. Les opérations de contrôle des matériaux seront conformes aux prescriptions particulières suivantes: L'Entrepreneur devra avoir à sa disposition des boîtes métalliques avec couvercles étanches, d'une contenance minimum de 500 gr. destinées à recevoir des prélèvements éventuels. Chaque prélèvement sera constitué de 3 éprouvettes cachetées: 2 seront à la disposition du Maître d'Oeuvre, une à la disposition de l'Entrepreneur.

7.05 Nettoyages. La réception des ouvrages sera faite conformément aux articles du DTU; les différentes surfaces devront être identiques aux surfaces témoins, en ce qui concerne:

La présentation et le fini des surfaces. L'adhérence. La souplesse. La résistance aux agents chimiques et physiques. La permanence de la coloration. Lorsque ces conditions ne seront pas remplies, l'Entrepreneur devra procéder, à ses frais, aux réfections nécessaires. Toutes les surfaces laissant apparaître des traces de pinceau seront refusées.

Entretien pendant la période de garantie: L'Entrepreneur ne pourra être dégagé de son obligation d'entretien pendant la période de garantie que pour des causes ne dépendant pas des matériaux utilisés ou de leur condition de mise en oeuvre. Cette clause peut être rattachée également au chapitre relatif à l'engagement "Entrepreneur Fournisseur. Levée de garantie: Les vérifications qui seront effectuées devront permettre de contrôler que les films de peinture sont en bon état: absence de craquelures, de cloques, d'écaillage, de farinage, etc.

7.06 Dossier de recollement (DOE)

L'entreprise doit avant la réception des travaux les dossiers d'ouvrages exécutés.

Les DOE seront remis au maître d'ouvrage sous forme papier (1exemplaire) et sous forme informatique (PDF)

## 9.I DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE PEINTURE et DE SOL SOUPLE

---

Les peintures ou revêtement muraux s'entendent toutes parois à l'exception de celles recevant un revêtement de type faïence exprimée au lot Faïences

### 7.1 Peintures sur parois verticales intérieures

Peinture velours. Compris travaux préparatoires tels que brossage égrenage, rebouchage et ponçage, sur matériau plâtré ou enduit ciment lissé, il sera exécuté une peinture à l'eau en deux couches

Localisation : Ensemble des parois verticales hors zone faïencées. Compris le dégagement commun.

### 7.2 Peintures en plafond

Peinture mate Compris travaux préparatoires tels que brossage égrenage, rebouchage et ponçage, sur matériau plâtré ou enduit ciment lissé, il sera exécuté une peinture en deux couches.

Localisation : Plafonds placo dans la salle d'activité et espace Paj. Stockage et dégagement commun.

### 7.3 Sur portes prépeintes bois et ouvrage bois

Brossage et nettoyage. Un ponçage à sec. Un rebouchage localisé pour traces d'impacts éventuels. Finition par deux couches de peinture sur toutes les faces vues.

Localisation : Toutes les portes intérieures bois compris portes placards. Plinthe bois. Châssis vitrés bois

### 7.4 Divers ouvrages.

7.41 - Peintures sur tuyauteries apparentes. Application de deux couches de peinture sur toutes les canalisations apparentes

7.42 – Pilolite sur façade existante du rez de rue uniquement le RDC

Après préparation du support, réalisation d'une plirolite en deux couches sur la façade du RDC côté rue

7.43 - Nettoyage de livraison.

Il sera effectué un nettoyage de livraison. L'entreprise du présent Lot doit l'ensemble des nettoyages usuels de mise en service suivant les règles du DTU 59. Tous les raccords nécessaires seront effectués dans le cadre de la réception.

## 7.II DESCRIPTIF DES TRAVAUX DU SOL SOUPLE

---

### 7.5 Revêtement sol PVC

#### 7.51 Ragraéage fibré

Application d'un ragréage fibré à base de liants hydrauliques, charges minérales, résines et adjuvants type Ardur S de chez Weber et Broutin, classement P3, ou similaire. On préconise l'application d'un un fixateur en bas.

Localisation : Zone existante et extension hors dégagement commun.

#### 7.52 Barrière étanche

Application d'une barrière étanche par un ragréage époxy de chez Weber et Broutin, classement P3, ou similaire.

Localisation : Extension et existant.

#### 7.53 Revêtements plastiques en Lés.

De chez TARKETT ou similaire fourniture et pose de revêtement souple en lés de gamme au choix de l'architecte. La mise en oeuvre sera effectuée selon les indications du fabricant par collage à l'aide d'une émulsion acrylique préconisée par le fabricant. Les colles acryliques en dispersion aqueuse compatible avec le revêtement posé peuvent être utilisées. Classement U4 P3 E2/3 C2 certifié NF UPEC. Indice acoustique du sol ALw  $\geq$ 19dB Résistance au feu M3. Lés soudés à chaud.

Localisation : Ensemble des locaux hors dégagement commun.

#### 7.54 Clous podotactiles

Façon de clous podotactiles à coller en haut de l'escalier sur la terrasse bois. Teinte noir. Sur une largeur de 50cm et longueur 1,50m

## 7.III DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE FAIENCES

---

L'entrepreneur du présent lot prendra possession d'un support existant et neuf.

### 7.6 Faïences 20 x 40 ou autre module

Fourniture et pose de faïences murales 20x40 » de chez Pavigres ou similaires de teinte suivant choix de l'architecte. Compris joints gris ou blanc. Compris baguettes d'angle.

Localisation : Sur une Hauteur de 2.00m : Ensemble des parois des 2 sanitaires

Sur une Hauteur de 1.60m : Les 2 parois contre la cuisine